

**Procès entre l'abbaye de Bucilly, Laurent DEVOUGE
et Thierry CORDEVANT concernant le moulin d'Effry.**

Hirson - 14 mai 1652

(Prévôté d'Hirson, audienciers 1650-1660 ; Arch. dép. Aisne, B 2533)

"Entre les religieux, abbé et
couvent de Bucilly, demandeurs, contre Laurent
DEVOUGE et icelluy en indemnités
contre Thiery CORDVAN deffendeur.

Led. CORDVAN en personne assisté a dict que le
deffendeur originaire [DEVOUGE] luy a retrocedé le
moulin d'Effry donct est question au
pris principal au mesmes charges
que disoit le terme desd. demandeurs originaires,
de quoy il n'est tenue d'en desloger ny
abandonner et c'est d'aultant plus que depuis ladite retrocession
il fist plusieurs refections audit moulin desquelles en tout cas il debvroit estre remboursé
... estoient recepvables a en demander la cassation ce qu'il employe p...
... allencontre des demandeurs originaires que contre ledit DEVOUGE, lequel aussy en
personne a recogne ladite retrocession, employé le mesme moyen,
soustenu que cy devant le devancier abbé de Bucilly en consideration ...
qu'il avoit rediffié led. moulin ruiné par incendie le luy avoit accordé pour le
terme de neuf ans apres la guerre fini aux conditions portées au contract
quy en fut passé pardevant SARAZIN nottaire, la levé duquel est en mains desdits
demandeurs ausquels led. DEVOUGE l'a naguere déposé pour les instruire
dudit bail auquel il consent led. CORDVANT estre subrogé et vers lequel n'estant
tenue d'aucune garandie c'est a luy a soustenir la cause contre lesd. sieurs demandeurs
conclud partant au fins de la sommation et demande despens, surquoy reviendrons
iceulx demandeurs originaires ... en baillant coppie dans huy"
[Signatures :] Lorent Devouge, Thierry Cordevant